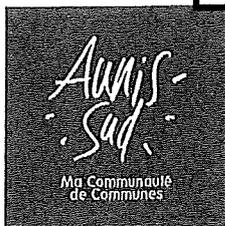


AR Prefecture

017-200043479-20250624-2025_06_03-DE
Reçu le 27/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 juin 2025
DÉLIBÉRATION n° 2025-06-03

AUTORISATION DU PRÉSIDENT A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA CHARENTE MARITIME

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni au siège du Centre Intercommunal d'Action Sociale sur la commune de Surgères, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	15	19 (dont 4 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET (a reçu pouvoir de Serge AUGER), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Chantal DARNEL (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Marie-France MORANT, Serge MOUEIX, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN.			
Absents / excusés :			
Evelyne BAUDOIN (excusée), Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Paul LEBOT (excusé), Thierry PILLAUD (excusé), Valérie RIVÉ (excusée), Georges TOURRENC.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud			
Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Madame Marie-France MORANT			Télétransmission en préfecture le : 27.06.25
Convocation envoyée le : 16 juin 2025			N° : 017-200043479-20250624-2025-06-02-DE
			Date de publication sur le site Internet : 30.06.25

AR Prefecture

017-200043479-20250624-2025_06_03-DE
Reçu le 27/06/2025

AUTORISATION DU PRESIDENT A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA CHARENTE MARITIME

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe le Conseil d'Administration que la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Charente Maritime (DDETS) devrait encore bénéficier d'une enveloppe financière destinée à soutenir les acteurs de l'aide alimentaire de Charente Maritime à l'achat de denrées alimentaires.

En effet, depuis 2024, le CIAS constate une augmentation du nombre de foyers bénéficiaires à l'épicerie solidaire : + 6% entre 2023 et 2024, + 7% entre 2024 et 2025.

A cela s'est ajouté la révision du règlement intérieur de l'épicerie solidaire portant sur l'augmentation de la capacité d'achats des bénéficiaires dans l'épicerie ainsi que le coût des denrées alimentaires, également en augmentation.

Pour l'année 2024, cela a entraîné des répercussions sur le budget approvisionnement de l'épicerie solidaire et un surcoût de l'approvisionnement de 7 500 € qui a été compensé par la subvention de la DDETS.

Pour 2025, il s'agira de maintenir le budget approvisionnement de l'épicerie en sollicitant une subvention de 8 000 €.

Il convient donc d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de la DDETS.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué à déposer le dossier de demande de subvention de 8 000 € auprès de la DDETS de Charente Maritime,
- Autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 24 juin 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.